

mis en ligne le 25/11/2025

**Objet : Route Barrée rue Germain La porte – Déviation
Boulevard Henri wille**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de traçage rue des Courtils, la circulation sera interdite rue Germain La Porte **à partir du Vendredi 21 novembre 2025 à partir de 08 heures.**

Une déviation sera mise en place par le Boulevard Henri Wille.

Article 2 : La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner sera mis en place le Vendredi 21 Novembre 2025 par les services techniques communaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 20 Novembre 2025

M. le Maire, E. D'AILLIERES

